

# COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 7 Février 2020

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20<sup>h</sup>30

Sous la présidence de **M. BLANCHET Frédéric**, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, GUILLOT Maxence, BÉZIER Lydie, BIOT Didier, CARMIGNAC Pascal, CHEVALLIER Philippe, DELAGNEAU Alain, GOULEY Gilles, GRAILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, HERBIN Véronique, MACIEL Sandrine, TRÉVISIOL Maryvonne, VASSENT-CAILLAT Marie-Hélène et VAZ Concecao.

Absents excusés : Mme DURIF Aurélie (pouvoir à M. CARMIGNAC), M. GAILLOT Marc (pouvoir à Mme GUILLOT), M. DIDIER Laurent et Mme MACHAVOINE Sandra.

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT Maxence

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2019, soumis à l'approbation des membres présents, est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande l'accord aux membres du Conseil Municipal, de rajouter deux points à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter le point n°4 "Travaux divers" et n°5 "SDEY - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies".

## 1) DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)

Monsieur le Maire fait part de cinq déclarations d'intention d'aliéner :

- a) Bâti sur terrain propre cadastré AL 406 : le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer le droit de préemption urbain.
- b) Bâti sur terrain propre cadastré AL 235 - 237 : le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer le droit de préemption urbain.
- c) Bâti sur terrain propre cadastré ZE 271 - 281 : le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer le droit de préemption urbain.
- d) Bâti sur terrain propre cadastré B 439 - 1026 : le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer le droit de préemption urbain.
- e) Bâti sur terrain propre cadastré AL 165 :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-4 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 octobre 2007 et révisé le 16 février 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2007 instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de VERGIGNY,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 9 janvier 2020, adressée par Maître Julien MILLARD notaire à SAINT-FLORENTIN (Yonne), en vue de la cession moyennant le prix de 12 500 € d'un bâti sur terrain propre sis 12 rue de Ravignon, cadastré AL 165, d'une superficie de 565 m<sup>2</sup>, appartenant au Service des Domaines (DIJON),

Considérant que la commune doit acquérir cette parcelle sur laquelle sera créée une halte culturelle de loisirs qui permettra d'aménager un lieu de détente pédagogique et de repos au centre du village afin d'y accueillir les villageois, les marcheurs, coureurs et cyclistes. En effet, la commune de Chailley a mis en place un circuit de trail qui intègre des parcours de randonnées passant dans plusieurs communes de la Communauté de Communes Serein Armance. La commune de VERGIGNY intégrera également ce circuit

avec des parcours qui traverseront la forêt communale, et qui passeront près de la réserve ornithologique et dans le village. La parcelle cadastré AL 165 se trouve sur un axe de circuit pédestre très fréquenté.

Considérant que lors de la commission des travaux du 20 juin 2018, les membres présents ont demandé que la faisabilité de cette opération soit étudiée par un architecte,

Considérant que, lors du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2018, le projet avait été présenté aux membres présents et qu'il avait été spécifié que la commune pourrait être amenée à préempter si le bien cadastré AL 165 était mis en vente,

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : M. BIOT) :

- DÉCIDE d'acquérir par voie de préemption le bien situé 12 rue de Ravignon à VERGIGNY, et cadastré AL 165,
- DIT que la vente se fera au prix principal de 12 500 € indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner,
- PRÉCISE qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme,
- PRÉCISE que le règlement de la vente (ou la consignation) interviendra dans les quatre mois à compter de la notification de la présente décision,
- CHARGE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits résultants de cette acquisition seront inscrits au budget primitif 2020.

## **2) SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE 2020**

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention communale pour le voyage scolaire (classe de neige du 9 au 13 mars 2020) à raison de 140 euros par enfant participant au séjour (23 élèves maximum).

## **3) PARTICIPATION À L'ASSURANCE "MAINTIEN DE SALAIRE" DES AGENTS COMMUNAUX**

Madame GUILLOT explique que les agents de la commune peuvent adhérer, s'ils le souhaitent, à une protection sociale complémentaire appelée "Garantie Maintien de Salaire", par le biais d'un contrat de prévoyance labellisé qui leur assure un maintien intégral, puis partiel de leur traitement pendant une certaine période en cas de maladie, maternité ou accident de travail, ainsi qu'une garantie "invalidité".

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a instauré la possibilité pour les collectivités de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents.

Depuis 2014, la commune participe au financement des cotisations pour le risque prévoyance des agents de la collectivité pour un montant maximum de 65 € par mois par agent.

La cotisation mensuelle des agents est calculée par application d'un taux au traitement brut augmenté des primes.

Actuellement, la cotisation de plusieurs agents est supérieure à la participation de la commune.

Dans l'intérêt social des agents communaux, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, fixent, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, la participation financière maximum de la commune à 95 € brut mensuel, montant proratisé en fonction du temps de travail.

## **4) TRAVAUX DIVERS**

### **a) Travaux de ravalement des bâtiments communaux :**

Lors de la séance du 18 octobre 2019, il avait été décidé de solliciter le Conseil Départemental de l'Yonne afin d'obtenir une subvention au titre de "Villages de l'Yonne" pour les travaux de ravalement de la mairie de REBOURSEAUX, de la salle du Lavoir à VERGIGNY et la salle du Préau à BOUILLY, ainsi que pour la pose de gouttière à la mairie de REBOURSEAUX.

Le Conseil Départemental a accusé réception de notre demande, mais a précisé que les travaux d'entretien du patrimoine communal sont éligibles au dispositif "Villages de l'Yonne" lorsqu'ils consistent en un projet autonome. En l'état, notre demande de subvention n'est donc pas éligible car les travaux envisagés concernent plusieurs bâtiments sur des sites différents.

L'estimation des travaux de la mairie de REBOURSEAUX étant la plus élevée (coût des travaux estimés à 16 195 € HT), le Conseil Départemental propose de porter la subvention sur cette seule opération. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le nouveau plan de financement comme suit :

- 30 % du HT (4 858 €) ..... Villages de l'Yonne (*Conseil Départemental de l'Yonne*)
- 10 % du HT (1 619 €) ..... Fonds de concours communautaire (*CCSA*)

Monsieur le Maire précise que les travaux prévus sur les autres bâtiments (salle du Lavoir à VERGIGNY et salle du Préau à BOUILLY) seront tout de même réalisés, mais sur les fonds propres de la commune.

b) Volets roulants à l'école maternelle :

Lors de la séance du 18 octobre 2019, il avait également été décidé de solliciter une subvention auprès de différents organismes pour la pose et la fourniture de volets roulants sur l'ensemble des fenêtres de l'école maternelle, permettant ainsi de protéger les classes du froid et de la chaleur lors des périodes de canicule, mais surtout renforçant la sécurité des élèves en cas de tentative d'intrusion.

Les demandes de subventions ont été accordées à hauteur de 42,40 % du montant HT :

- 10 % par la Communauté de Communes Serein Armance
- 32,40 % par l'État au titre de la DETR 2019, sur une dépense subventionnable de 7 758 € HT maxi

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le devis de la MENUISERIE Laurent GHIRARDI pour un montant de 7 757,84 € HT comprenant la fourniture et la pose de 11 volets roulants.

## 5) SDEY - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES

Monsieur le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Jusqu'ici, les consommateurs pouvaient choisir de s'approvisionner en électricité et en gaz naturel auprès des opérateurs historiques aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) ou auprès d'un autre fournisseur, aux conditions tarifaires de marché.

Conformément à la loi "Climat Énergie" du 8 novembre 2019, dorénavant seuls les clients non domestiques, qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total des bilans annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. De même, la totalité des TRV de gaz naturel seront supprimés au 30 novembre 2020.

La commune ne remplissant pas ces critères d'éligibilité aux TRV, il appartient à la commune de souscrire à une offre à prix de marché avec un fournisseur avant cette échéance. Pour se conformer à la loi, il importe de respecter les règles de la commande publique, par une procédure prévue par le Code des Marchés Publics, afin de mettre en concurrence les différents fournisseurs.

Au vu de la complexité du marché de l'énergie, le SDEY (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne) ainsi que 7 autres syndicats d'Énergies de Bourgogne Franche-Comté, ont créé un groupement de commandes d'achat d'énergies.

Ce groupement de commandes vise à :

- mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fournitures compétitives ;
- décharger les adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés ;
- réduire l'exposition des acheteurs à la volatilité des prix sur les marchés de l'énergie par l'application d'une stratégie de couverture des risques ;
- améliorer le suivi des consommations d'énergie grâce à la dématérialisation des données et la mise à disposition d'une solution informatique de management de l'énergie ;
- simplifier la gestion administrative de la facture pour en faciliter le contrôle.

Une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement est demandée. Cette participation est établie en fonction de la consommation globale annuelle et de la durée du marché.

À la majorité (*1 abstention : M. BIOT*), le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergies (électricité et gaz) pour l'ensemble de ses sites.

## **6) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

→ 13 décembre 2019 : réunion à Saint-Florentin au sujet de l'assainissement à la Saunière. Compte tenu de l'interaction des réseaux, les communes de Saint-Florentin et Venizy étaient présentes. Un état des lieux des démarches à engager va être réalisé, ainsi qu'un point sur les différents financements.

→ 19 décembre 2019 : réunion de conseil communautaire.

→ 20 décembre 2019 : traditionnel vin chaud avec quelques commerçants de produits locaux. Il y avait une belle affluence des personnes venues déguster le vin chaud et participer à la tombola des écoles. Mme BÉZIER fait part de la satisfaction des parents pour la présence du manège offert aux enfants.

→ 10 janvier 2020 : vœux du maire. Tout au long du mois de janvier ont lieu les vœux des différents maires de la communauté de communes, et il est difficile d'être présent à chaque cérémonie.

→ 16 janvier 2020 : réunion avec la Police Municipale à BEUGNON pour faire un bilan sur le trimestre écoulé.

→ 22 janvier 2020 : signature de l'acquisition des locaux de la boulangerie.

Pour information, Monsieur le Maire a rencontré à plusieurs reprises un boulanger-pâtissier-chocolatier qui est venu visiter trois fois les locaux. Cette personne, très intéressée, installée en Saône et Loire, est prête à délocaliser son activité avec tout son matériel au cours du deuxième semestre 2020 (la commune où il est installé ne lui offre aucune perspective de développement).

Des aménagements seront à prévoir pour adapter les locaux professionnels et d'habitation. Monsieur le Maire a réalisé des plans et contacté différentes entreprises pour les travaux d'aménagements et de mise aux normes.

Un rendez-vous est prévu prochainement à la Chambre des Métiers pour faire le point sur les aides auxquelles la commune peut prétendre.

→ 7 février 2020 : commission des Impôts Directs.

→ Monsieur le Maire et M. GAILLOT ont rendez-vous prochainement pour l'implantation de l'aire de jeux à BOUILLY.

→ À la demande des habitants de BOUILLY, une "boîte à livres" sera mise en place.

→ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Mme Gonzalez-Ruiz (membre de l'Équipe d'Animation Paroissiale) concernant l'état du plafond de la sacristie de l'église de VERGIGNY. Monsieur le Maire précise que les dommages sont liés à des infiltrations d'eau dues à quelques tuiles cassées, qui ont été remplacées quelques jours après la réception du courrier. Les raccords de plâtre seront réalisés prochainement. Il regrette que les personnes qui utilisent l'église n'aient pas signalé de suite à la mairie les premières infiltrations, afin d'y remédier rapidement et éviter des dégradations intérieures importantes.

## **7) QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Madame BÉZIER fait remarquer qu'il s'agit de la dernière réunion du conseil municipal et ajoute qu'elle a trouvé les six années de mandat très intéressantes.

Madame GUILLOT a rencontré les services de la gendarmerie. De nombreux cambriolages ont lieu dans les petits villages alentours. Elle demande que les habitants soient vigilants.

→ Prochaine réunion : Commission des Travaux le 15 février 2020 à 10<sup>h</sup>.

→ Prochaines manifestations :

- Soirée repas : le 22 février 2020 (*organisée par Isaac and Co*)
- Soirée repas : le 7 mars 2020 (*organisée par SVM Danse*)
- Soirée déguisée : le 14 mars 2020 (*organisée par les parents d'élèves de Vergigny*)
- Soirée italienne : le 28 mars 2020 (*organisée par les P'tites Bouilles*)
- Vide grenier à Vergigny : le 29 mars 2020 (*organisé par Loisirs des 4 Saisons*)

- Soirée Couscous : le 4 avril 2020 *(organisée par les parents d'élèves de Vergigny)*
- Journée "dégustation de boudin" : le 18 avril 2020 *(organisée par la Société de Chasse de Vergigny)*
- Randonnée : le 19 avril 2020 *(organisée par l'Amicale du Personnel Communal)*
- Tradition du Mai : le 30 avril 2020
- Cérémonies commémoratives à Vergigny - Bouilly - Rebourseaux : le 8 mai 2020
- Vide grenier à Bouilly : le 10 mai 2020 *(organisé par le Comité des Fêtes de Bouilly)*
- Soirée Paëlla : le 16 mai 2020 *(organisée par la Société de Chasse de Vergigny)*
- Randonnée : le 17 mai 2020 *(organisée par les parents d'élèves de Vergigny)*
- Tournoi de Foot : le 23 mai 2020 *(organisé par les Flamants Rose's)*
- Tournoi de Foot : le 30 mai 2020 *(organisé par les Tangos)*
- Concours de pétanque : le 5 juin 2020 *(organisé par les Flamants Rose's)*
- Concours de pétanque : le 6 juin 2020 *(organisé par le CJVFoot)*
- Gala de danse : le 6 juin 2020 *(organisé par SVM Danse)*
- Randonnée : le 7 juin 2020 *(organisée par le Comité des Fêtes de Bouilly)*
- Kermesse des écoles : le 20 juin 2020
- Fête de la Musique : le 21 juin 2020
- Paëlla : le 28 juin 2020 *(organisée par le CJVFoot)*
- Randonnée : le 28 juin 2020 *(organisée par Isaac and Co)*
- Fête nationale à Vergigny - Bouilly - Rebourseaux : les 13 et 14 juillet 2020

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21<sup>h</sup>36.***

***Ont signé au registre les membres présents***